

Paris, le 20 décembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 65

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- **DECISION n° 2018-57 AG du 6 juin 2018 portant création d'une équipe de recherche en émergence intitulée « Sécurité Défense ».....p. 3**
- **DECISION n° 2018-89 AG du 6 novembre 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche.....p. 4**
- **DECISION n° 2018-101 AG du 30 novembre 2018 portant nomination d'une directrice de laboratoire MESuRS.....p. 6**
- **DECISION n° 2018-103 AG du 30 novembre 2018 portant nomination d'un directeur de laboratoire GeF.....p. 7**
- **DECISION n° 2018-104 AG du 30 novembre 2018 portant nomination d'une directrice de laboratoire Lirsa.....p. 8**
- **DECISION n° 2018-109 AG du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Stéphane Lefèbvre, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, et à madame Johanna Roux, directrice adjointe déléguée à la recherche.....p. 9**
- **DECISION n° 2018-110 AG du 10 décembre 2018 portant délégation de signature de la directrice pédagogique de l'école nationale d'assurance (ENASS).....p. 12**
- **DECISION n° 2018-111 AG du 10 décembre 2018 portant modification de la décision 2018-52 AG portant délégation de signature à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement (délégation de signature à monsieur Pierre Rieben, directeur du réseau de la réussite Vincent Merle).....p. 14**
- **DECISION n° 2018-112 AG du 12 décembre 2018 portant nomination d'un directeur de laboratoire M2N.....p. 15**
- **DECISION n° 2018-113 AG du 11 décembre 2018 portant nomination des représentants des milieux professionnels dans le conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 2, modifiant la décision 2017-24 AG du 6 mars 2017.....p. 16**
- **DECISION n° 2018-115 AG du 13 décembre 2018 portant proclamation des résultats des élections au conseil des personnels du Musée des arts et métiers...p. 17**

DECISION N° 18-~~57~~AG
portant création d'une équipe de
recherche en émergence

L'administrateur général du Cnam,

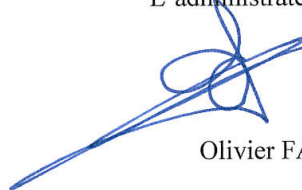
- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU l'avis du conseil scientifique en date du 10 avril 2018 ;

DECIDE :

Article unique : A compter du 1^{er} juin 2018, il est créé au sein de la Direction déléguée à la recherche une équipe de recherche en émergence intitulée « **Sécurité Défense** » (Terrorisme/Antiterrorisme, Radicalisation/Sortie de la violence, Analyse du renseignement).

Fait à Paris, le 6 juin 2018

L'administrateur général,



Olivier FARON

DECISION N° 18-89 AG

portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

DECIDE :

Article 1^{er}.– Monsieur Stéphane LEFEBVRE, professeur des universités, est nommé adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2.– Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- impulsion et conduite des politiques et objectifs de recherche de l'établissement,
- pilotage et mise en œuvre des stratégies de recherche et de leur déclinaison opérationnelle, en lien avec les différentes instances et directions,
- animation et coordination de l'activité des laboratoires de recherche,
- définition et gestion des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux laboratoires de recherche, au service de la recherche et aux écoles doctorales,
- accompagnement des projets européens et internationaux de recherche, en lien avec les adjoints de l'administrateur général chargés respectivement de la stratégie et du développement, de la culture scientifique et technique ainsi que de la formation,
- coordination des actions de recherche dans un cadre partenarial et de politiques de site, à Paris et en région,
- coordination des actions internes et externes de communication en matière de recherche scientifique, en lien avec les adjoints de l'administrateur général chargés respectivement de la stratégie et du développement, de la culture scientifique et technique ainsi que de la formation.

Article 3.– La présente décision abroge la décision n° 2018- 12 AG du 19 février 2018 portant nomination précédente.

Article 4.- Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018



Olivier FARON

Décision n°2018- 101 AG
portant nomination d'une directrice de
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de M. William DAB à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire Modélisation, épidémiologie et surveillance des risques sanitaires (MESuRS) en date du 17 juillet 2018,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, **Mme Laura TEMIME**, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice du laboratoire Modélisation, épidémiologie et surveillance des risques sanitaires et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Elle exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30/11/18


Olivier FARON

Décision n°2018-103 AG
portant nomination d'un directeur de
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de M. Laurent MOREL à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire Géomatique et foncier (GeF) en date du 26 octobre 2017,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, **M. Jérôme VERDUN**, maître de conférences HDR, est nommé en qualité de directeur du laboratoire Géomatique et foncier et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30/11/18



Olivier FARON

Décision n°2018-104 AG
portant nomination d'une directrice de
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de Mme Madina RIVAL à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire interdisciplinaire de recherche en sciences de l'action (Lirsa) en date du 22 novembre 2018,

DECIDE :


Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, **Mme Madina RIVAL**, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice du laboratoire interdisciplinaire de recherche en sciences de l'action et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Elle exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30/11/2018



Olivier FARON

DÉCISION N° 2018 – 109 AG

portant délégations de signature à Monsieur Stéphane LEFEBVRE,
adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche,
et à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n°18-89 AG du 6 novembre 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche,

DECIDE :

Article 1 – Désignation des délégataires

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEFEBVRE, la même délégation est consentie à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche.

Article 2 – En matière administrative

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- Les actes liés aux études doctorales dont :
 - o Les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administrateur général)
 - o Les décisions d'autoriser une période de césure
 - o Les décisions de non –réinscription en doctorat
 - o Les courriers relatifs aux abandons de thèse
 - o Les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription
 - o Les désignations de jury de thèse
 - o Les lettres de désignation des rapporteurs
 - o Les décisions d'autorisation de soutenir
 - o Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
 - o Les décisions de dérogation à une soutenance publique
 - o Les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance
 - o Les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse
 - o Les attestations de diplôme de docteur
 - o Les documents liés aux opérations électorales
 - o Les décisions de nomination des membres du conseil de l'Ecole Doctorale Abbé Grégoire

- Les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont :
 - o Les pré-inscriptions et inscriptions
 - o La désignation du comité d'habilitation,
 - o Les lettres de désignation des rapporteurs
 - o Les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance
 - o Les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du Cnam
 - o Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
 - o Les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance
 - o Les attestations de diplôme d'HDR
- Les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat
- Les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage
- Les désignations de directeurs adjoints de laboratoire
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes.

Article 3 – En matière financière

Article 3.1 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la Direction déléguée à la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

Article 3.2 – Certification du service fait

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- o Le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la Direction déléguée à la recherche,
- o Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Article 3.3 – Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de la Direction déléguée à la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 3.4 – Recettes

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € TTC).

Article 4 – Abrogation

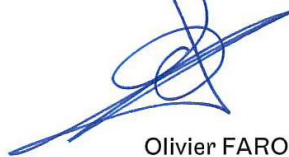
La décision n° 2018-59 AG du 18 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Clotilde FERROUD, adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche, et à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche, est abrogée.

Article 5 – Date d'effet

Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2018 – 110 AG
portant délégation de signature de la directrice pédagogique de l'Ecole nationale
d'assurances (ENASS)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la lettre de mission de l'administrateur général du 26 octobre 2018, portant nomination de Madame Miriam ZOUARI en qualité de directrice pédagogique de l'Ecole nationale d'assurances (ENASS),

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'ENASS, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENASS.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20.000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENASS, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20.000 €) TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Date d'effet

Le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier Faron, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

DÉCISION N° 2018 – 111 AG

Portant modification de la décision n° 2018 –52 AG portant délégation de signature à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement (délégation de signature à Monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2018-52 du 5 juin 2018 AG portant délégation de signature à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement,

Vu la décision n° 2018-74AG du 1^{er} septembre 2018 portant nomination du directeur du réseau de la réussite Vincent Merle,

DECIDE :

Article 1 – La décision n° 2018-52 AG du 5 juin 2018 est modifiée comme suit :

Après le paragraphe unique de l'article 1^{er}, il est ajouté le paragraphe suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut DUCHÊNE, la même délégation est consentie à Monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent Merle, limitativement aux actes concernant ce même réseau de la réussite Vincent Merle ».

Article 2 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018



Olivier FARON

Décision n°2018-~~112~~AG
portant nomination d'un directeur de
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat actuel de M. Iraj MORTAZAVI à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition du conseil du laboratoire Modélisation mathématique et numérique (M2N) en date du 26 novembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, **M. Iraj MORTAZAVI**, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur du laboratoire Modélisation mathématique et numérique, et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12.12.2018



Olivier FARON

DECISION N° 2018-113AG
DE NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DES MILIEUX PROFESSIONNELS DANS LE CONSEIL DE
L'EQUIPE PEDAGOGIQUE NATIONALE (EPN) 2
MODIFIANT LA DECISION 2017-24 AG DU 6 MARS 2017

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 2017-24 AG de nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 ;

VU la note de l'administrateur général du 15 septembre 2017 ;

VU la vacance des sièges de représentants des milieux professionnels au sein de l'EPN 2 ;

VU les propositions émanant de l'EPN 2 par un mél en date du 6 décembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

La décision n° 2017-24 AG précitée est modifiée comme il suit.

Lire désormais pour l'EPN 2 concernant les représentants des milieux professionnels sur la mandature 2017-2021 restant à courir à compter de la date de la présente :

EPN	Représentants des milieux professionnels
EPN 2 – ESGT	- M. Gilles Berteau, administrateur des finances publics adjoint
	- Mme Elsa Tuffier, géomètre-expert

(le reste sans changement)

Article 2 :

Le directeur d'EPN concerné est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

Fait à Paris, le 11/12/2018

L'administrateur général



case 4DGS02 - 292, rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03

Oliver FAROU

www.cnam.fr

Décision n° 2018 – 115 AG
Proclamation des résultats des élections au conseil des personnels
du Musée des arts et métiers

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Musée des arts et métiers,

Vu la note de l'administrateur général aux personnels des collèges « collection-patrimoine », « accueil des publics », « logistique et moyens » et le calendrier électoral annexé,

Vu les procès-verbaux des résultats des élections du conseil des personnels du musée du 7 décembre 2018,

Vu le courriel du 10 décembre 2018, par lequel Madame Marie-Laure MARTIN a informé l'administration du Musée du retrait de sa candidature pour le second tour de scrutin,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à un second tour de scrutin,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE COLLECTIONS ET PATRIMOINE

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 30

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

ALEXANDRIAN Karine	16 voix
ASTIC Isabelle	17 voix
LEROY Sophie	16 voix
LOHIER-FANCHINI Lucie	17 voix

Sont élu.e.s :

ALEXANDRIAN Karine

ASTIC Isabelle

LEROY Sophie

LOHIER-FANCHINI Lucie

COLLÈGE PUBLICS

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits : 30

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

BATOU-TO VAN Ariane	8 voix
MASTELLARI Cédric	15 voix
NOYE Fabrice	16 voix
SOYEZ Guy	15 voix
ZANETTI Amélie	15 voix

Sont élu.e.s :

MASTELLARI Cédric

NOYE Fabrice

SOYEZ Guy

ZANETTI Amélie

COLLÈGE LOGISTIQUE ET MOYENS

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits : 31

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

BOUGNOL Sandrine	13 voix
CHEVREUIL Bernadette	10 voix
MARTIN Marie-Laure	9 voix
SHAHROKH NADERI Ladan	16 voix

Sont élu.e.s :

BOUGNOL Sandrine

CHEVREUIL Bernadette

SHAHROKH NADERI Ladan

Un siège non pourvu.

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

L'Administrateur général

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Olivier FARON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R312-9 et R421-1 du code de justice administrative, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de l'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers dans les deux mois suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à :

**Monsieur l'administrateur général
Conservatoire national des arts et métiers
292 rue Saint-Martin
75141 PARIS CEDEX 9**

La décision de rejet ou la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet ou, en cas de décision implicite de rejet, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois suivant la saisine de l'Administrateur général.